

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 8 mars 2024

**OBJET : DELIBERATION N°15 - Revalorisation des titres restaurants**

M. Ladislas Polski  
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy  
M. Didier David  
M. Stéphane Poulet  
Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
M. Jean-Paul Genieys  
Mme Chantal Carrié  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Jacques Bisch  
M. Charlie Ferrero  
Mme Noëlle Dyot-Gerardin  
M. Maurice Bernardi  
M. Alain Junguené  
Mme Fabienne Bermond  
M. Christophe Bosio  
M. Gilles Ugolini  
M. Laurent Portelli  
Mme Sophie Bournot  
Mme Marion Troyat  
Mme Sabrina Missud-Guillet  
M. Fabien Bonnafoux  
Mme Virginie Escalier  
M. Guy Ferrandez

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislas Polski  
M. Alain Brunetti représenté par Mme Sabrina Missud-Guillet  
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Gilles Ugolini  
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Jacques Bisch  
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Fabien Bonnafoux  
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Didier David  
Mme Annick Meynard représentée par Mme Isabelle Martello

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Jean-Marie Fort  
Mme Isabelle Martello  
M. Didier Razafindralambo

**Secrétaire de séance :** M. Fabien Bonnafoux

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2024**

**N°15**

Rapporteur : Madame Fabienne BERMOND – Conseillère municipale déléguée au personnel

Direction : Ressources humaines

Objet : Revalorisation des titres restaurants

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

---

Mes chers collègues,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant sur les dispositions de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment l'article 139,

**VU** la loi du 21 février 2022 dite 3SD, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** l'ordonnance n°67-830 du 29 septembre 1967 qui constitue le cadre légal du titre restaurant,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2012 relative au nombre et modalités d'attribution des titres restaurants,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la revalorisation des titres restaurants, soit la réévaluation de la valeur faciale du titre restaurant au montant de 7 € par titre (la collectivité prenant en charge 50 % de la valeur, soit 3,50 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent),

**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2023 relative à la revalorisation des titres restaurants, soit la réévaluation de la valeur faciale du titre-restaurant au montant de 8,10 € par titre (la collectivité prenant en charge 51 % de la valeur, soit 4,10 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent),

**VU** l'avis de la commission des finances de la commune,

**Considérant** que la commune de La Trinité, en tant qu'employeur responsable, souhaite soutenir et préserver le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte de forte inflation,

**Considérant** qu'un ensemble de mesures collectives peuvent permettre très concrètement de soulager le pouvoir d'achat des agents communaux dans ce contexte national et international fragilisant et que la commune peut prendre humblement sa part dans l'effort de soutien au pouvoir d'achat,

**Considérant** que la commune de La Trinité souhaite porter une trajectoire pluriannuelle de soutien au pouvoir d'achat afin que cet effort soit compatible avec la nécessité de poursuivre le redressement financier de la commune et de conserver un équilibre budgétaire strict et durable,

**Considérant** que dans le contexte économique actuel, il en va de notre double responsabilité communale de proposer un cadre protecteur et sécurisant aux citoyens et aux agents communaux,

**Considérant** que la commune souhaite améliorer sa participation en portant le montant de la majoration accordée aux titres restaurants des agents de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit 0,30 € de participation communale pour 0,20 € supplémentaires de participation par agent,

**Considérant** que cette réévaluation représente une hausse de 43% de la valeur faciale du titre restaurant entre 2021 et 2025,

**Considérant** que cette augmentation portera le montant du titre restaurant à 8,60 €, soit 4,40 € de participation de la ville et 4,20 € de participation par agent.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Réévalue** la valeur faciale du titre-restaurant au montant de 8,60 euros par titre,
- **Autorise** la collectivité à prendre en charge un montant de 4,40 € et 4,20 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent,
- **Conserve** inchangés les autres dispositions relatives au nombre et modalités d'attribution des titres restaurants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Fabien BONNAFOUX,

Secrétaire de séance



- Pour expédition conforme

Ladislas POLSKI,

Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0